



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 – 21
En date du 23 février 2024

Objet : Contrat avec la Société « BUREAU VERITAS » pour la vérification périodique des installations de sécurité, incendie des matériaux et installations électriques et gaz, échelles, escabeaux, échafaudage, appareils et accessoires de levage dans les différents bâtiments communaux – annule et remplace le contrat n°Q-383166-0797308 / 8690263

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande public

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la décision municipale n°2023-09 en date du 24 janvier 2023 relatif à la signature d'un contrat pour la vérification périodique des installations de sécurité, incendie des matériaux et installations électriques et gaz, échelles, escabeaux, échafaudage, appareils et accessoires de levage dans les différents bâtiments communaux avec la société « BUREAU VERITAS ».

Considérant que le contrat n°Q-383166-0797308 / 8690263 souscrit le 24 janvier 2023 avec la Ville de Luzarches est en inconformité avec le code de la commande publique, notamment sur la durée totale de souscription,

Considérant que de ce faite, la collectivité souhaite se remettre en conformité avec la réglementation en contractant un nouveau contrat.

Le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat n°Q-1656148-0797301 en date du 20 février 2024 avec la société « BUREAU VERITAS », sise 3 rue des Cyclades à Cergy (95800), N° de SIRET 790 184 675 01175.

Article 2 : Dit que le montant total de la prestation annuelle s'élève à 6 016,91€ HT soit 7 220,30€ TTC pour l'année 2024.

Article 3 : Dit que les prix seront revus annuellement à chaque échéance de facturation et seront revalorisés suivant à minima l'indice SYNTEC. Ils seront révisés suivant le calcul ci-dessous :

$$P = P_0 \times I/I_0$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC révisé dernière valeur connue à date de facturation

P₀ = prix de base à la date du contrat

I₀ = Dernier Indice SYNTEC révisé connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice SYNTEC révisé : 310,1



2024

Article 4 : Précise que ce montant comprend 1 visite / an pour l'ensemble des installations et équipements des différents bâtiments communaux :

Article 5 : Précise que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 20 février 2024 et fera l'objet d'une tacite reconduction par période d'une année pour une durée totale de trois ans.

Article 6 : Dit que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune – chapitre 011.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 04 mars 2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 05 mars 2024